Département du Calvados
Communauté de communes
Seulles Terre et Mer
.....
Siège social :
10 Place Edmond Paillaud
Creully
14480 CREULLY SUR SEULLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°DEL2022_086 : Convention de partenariat avec le département pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques

Séance du 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 22 septembre, à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seulles. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 16 septembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 16 septembre 2022.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	39	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Geoffroy JEGOU DU LAZ , Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DRÉAN, Sylvaine LEFEVRE, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VÉRET.

Ont donné pouvoir :
Sandrine GARCON a donné pouvoir à Didier COUILLARD
Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
Jean-Daniel LECOURT adonné pouvoir à Véronique GAUMERD
Guillaume LEMENAGER a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Marie-Claire LAURENCE

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer du 16 juin 2022 est adopté à l'unanimité

Mis en ligne le 25/10/2022 a 10h13
REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-200069516-20220922-DEL2022_086

DEL2022_086 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES NUMERIQUES DANS LES BIBLIOTHEQUES

- Vu les articles L. 310-1 et L. 320-1 et suivants du Code du patrimoine ;
- Vu les articles L. 1111-4, L. 3211-1, L. 5215-20 et L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 25/02/2021 autorisant le Président à signer la convention entre la Bibliothèque Départementale et la communauté de communes partenaire,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 septembre 2022.

Considérant que la Bibliothèque du Calvados a mis en place le site internet « La boite numérique » pour proposer aux bibliothèques des films, de l'autoformation, de la presse en ligne, des contenus jeunesse, des jeux vidéo en ligne, des contenus musicaux, des livres numériques.

Considérant la nécessité de renouveler la convention de partenariat entre la Bibliothèque du Calvados et la communauté de communes relative à la mise à disposition de la boîte numérique pour les bibliothèques de Seulles Terre et Mer.

Considérant que cette convention est conclue pour une durée de 4 ans, soit du 01/01/2022 au 31/12/2025.

Considérant que dans le cadre de ce partenariat, une participation financière est demandée à hauteur de 0.15 € par an et par habitant soit 2571,45 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec le département pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Communauté de Communes Seulles Terre & Mer

LE PRESIDENT

Thierry OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

Mis en ligne le 25/10/2022 a 10h13
REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-200069516-20220922-DEL2022_086